



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
Bureau des collectivités locales et des élections**

Gap, le 18 mai 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 05-2026-05-18-00003

Objet : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale

Le préfet des Hautes-Alpes

VU le code électoral et notamment son livre II ;

VU le code général des collectivités locales ;

VU la loi n° 2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

VU le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, et fixant au vendredi 5 juin 2026 la désignation de leurs délégués et suppléants par les conseils municipaux des communes du département ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1:

Le nombre de délégués titulaires et suppléants par commune est fixé conformément au tableau annexé au présent arrêté.

A l'issue du vote, le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires, signé par le maire ou son remplaçant, les autres membres du bureau électoral et le secrétaire de la séance.

Un exemplaire sera affiché aussitôt à la porte de la mairie, un autre versé aux archives de la mairie.

Le troisième exemplaire, accompagné des bulletins blancs ou nuls devra être apporté immédiatement à la brigade de gendarmerie la plus proche qui se chargera de le transmettre en préfecture.

Les noms des personnes proclamées élues dans leur ordre de classement devront être transcrits, dès l'issue du vote, sur le tableau communiqué par la préfecture qui sera envoyé sans délai par voie dématérialisée.

Article 2 :

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours (majorité absolue au 1^{er} tour, majorité relative au 2^e tour). Le conseil municipal procède à l'élection des suppléants aussitôt après celle des délégués. Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste de candidatures individuelles groupées, qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées.

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

En cas d'égalité de suffrages, la préséance appartient au plus âgé.

Article 3 :

Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par scrutin secret par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage (remplacement du nom d'un ou de plusieurs candidats par celui ou ceux d'un ou de plusieurs candidats), ni vote préférentiel (modification de l'ordre de présentation des candidats sur une liste).

Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants.

L'élection des délégués et des suppléants résulte de leur rang de présentation sur la liste.

Article 4 :

Dans une commune de 9 000 à 30 799 habitants, soit la commune de Briançon, tous les membres du conseil municipal en exercice sont délégués de droit. L'élection des 9 suppléants se fait au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les listes candidates sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, parmi les électeurs de la commune.

Article 5 :

Les communes associées de Gap et Romette conservent un nombre de délégués égal à celui auquel elles auraient eu droit en l'absence de fusion.

Ainsi la commune associée de Romette compte 5 délégués et 3 suppléants.

La commune principale de Gap, dispose elle de 39 délégués. En application des règles relatives aux communes de 30 000 habitants et plus, en plus des 39 premiers conseillers municipaux dans l'ordre du tableau délégués de droit, s'ajoutent 11 délégués supplémentaires et 12 suppléants.

Les délégués supplémentaires (11) et suppléants (12) de la commune de Gap et les délégués élus (5) et suppléants (3) de la commune de Romette sont désignés par le conseil municipal de la commune de Gap par un même vote, au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel. Les listes candidates sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe, parmi les conseillers municipaux non délégués de droit et parmi les électeurs de la commune.

Article 6 :

Dans les communes nouvelles créées depuis le renouvellement général de 2014, dont la composition des conseils municipaux a été fixée pour les renouvellements de 2020 et de 2026 en application de l'article 2113-8 du CGCT, le nombre de délégués est égal à celui auquel aurait droit une commune de la strate démographique immédiatement supérieure à celle de la commune nouvelle. Le mode de scrutin dépend, comme en droit commun, de la taille de la commune nouvelle.

Article 7 :

L'extrait de cet arrêté concernant la commune est affiché à la porte de la mairie et notifié par écrit à tous les membres du conseil municipal par les soins du maire, qui précise le lieu et l'heure de la réunion.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, la sous-préfète de Briançon et les maires du département des Hautes-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
de la préfecture des Hautes-Alpes

Benoît ROCHAS



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
Bureau des collectivités locales et des élections**

ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Nom de la commune	Population municipale (01/01/26)	Conseillers municipaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CANTON DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE				
L'Argentière-la-Bessée	2288	19	5	3
Champcella	181	11	1	3
Freissinières	186	11	1	3
Puy-Saint-Vincent	270	11	1	3
La Roche-de-Rame	904	15	3	3
Saint-Martin-de-Queyrières	1114	15	3	3
Vallouise-Pelvoux	1138	19	5	3
Les Vigneaux	510	15	3	3
CANTON DE BRIANCON 1				
Briançon	11411	33	33	9
Cervières	205	11	1	3
La Grave	479	11	1	3
Le Monétier-les-Bains	923	15	3	3
Puy-Saint-André	476	11	1	3
Puy-Saint-Pierre	518	15	3	3
Saint-Chaffrey	1494	15	3	3
La Salle-les-Alpes	892	15	3	3
Villar-d'Arêne	300	11	1	3
Villar-Saint-Pancrace	1433	15	3	3
CANTON DE BRIANCON 2				
Montgenèvre	461	11	1	3
Névache	362	11	1	3
Val-des-Prés	593	15	3	3



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
Bureau des collectivités locales et des élections**

ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

Nom de la commune	Population municipale (01/01/26)	Conseillers municipaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CANTON DE GUILLESTRE				
Abriès-Ristolas	379	15	3	3
Aiguilles	369	11	1	3
Arvieux	340	11	1	3
Ceillac	265	11	1	3
Château-Ville-Vieille	298	11	1	3
Eyglies	882	15	3	3
Guillestre	2295	19	5	3
Molines-en-Queyras	307	11	1	3
Mont-Dauphin	162	11	1	3
Réotier	226	11	1	3
Risoul	664	15	3	3
Saint-Clément-sur-Durance	343	11	1	3
Saint-Crépin	718	15	3	3
Saint-Véran	160	11	1	3
Vars	588	15	3	3

ARRONDISSEMENT DE GAP

Nom de la commune	Population municipale (01/01/26)	Conseillers municipaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CANTON DE CHORGES				
La Bâtie-Neuve	2628	23	7	4
Bréziers	229	11	1	3
Chorges	3146	23	7	4
Espinasses	777	15	3	3
Montgardin	481	11	1	3
Prunières	318	11	1	3
Puy-Saint-Eusèbe	191	11	1	3
Puy-Sanières	288	11	1	3
Réallon	242	11	1	3
Remollon	469	11	1	3
Rochebrune	195	11	1	3
La Rochette	471	11	1	3
Rousset-Serre-Ponçon	167	11	1	3
Saint-Apollinaire	209	11	1	3
Le Sauze-du-Lac	159	11	1	3
Savines-le-Lac	1102	15	3	3
Théus	232	11	1	3
CANTON D'EMBRUN				
Baratier	648	15	3	3
Châteauroux-les-Alpes	1234	15	3	3
Crévoux	122	11	1	3
Crots	1195	15	3	3
Embrun	6412	29	15	5
Les Orres	510	15	3	3
Saint-André-d'Embrun	705	15	3	3
Saint-Sauveur	481	11	1	3
CANTON DE GAP				
Gap	39535	39	50	12
Romette	1758	19	5	3



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
Bureau des collectivités locales et des élections**

ARRONDISSEMENT DE GAP

Nom de la commune	Population municipale (01/01/26)	Conseillers municipaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CANTON DE LARAGNE-MONTEGLIN				
Barret-sur-Méouge	193	11	1	3
Éourres	151	11	1	3
Laragne-Montéglin	3549	27	15	5
Lazer	345	11	1	3
Monétier-Allemont	302	10	1	3
Le Poët	790	15	3	3
Saint-Pierre-Avez	35	7	1	3
Salérans	78	7	1	3
Upaix	494	11	1	3
Val Buëch-Méouge	1354	19	5	3
Ventavon	540	15	3	3
CANTON DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR				
Ancelle	1017	15	3	3
Aspres-lès-Corps	102	11	1	3
Aubessagne	740	19	5	3
Buissard	187	11	1	3
Chabottes	964	15	3	3
Champoléon	144	9	1	3
La Chapelle-en-Valgaudemar	120	11	1	3
La Fare-en-Champsaur	482	11	1	3
Forest-Saint-Julien	353	11	1	3
Le Glaizil	178	11	1	3
Laye	256	11	1	3
La Motte-en-Champsaur	207	11	1	3
Le Noyer	310	11	1	3
Orcières	651	15	3	3
Poligny	338	11	1	3
Saint-Bonnet-en-Champsaur	2086	19	5	3
Saint-Firmin	468	11	1	3
Saint-Jacques-en-Valgaudemar	113	11	1	3
Saint-Jean-Saint-Nicolas	1110	15	3	3
Saint-Julien-en-Champsaur	382	11	1	3
Saint-Laurent-du-Cros	580	15	3	3
Saint-Léger-les-Mélèzes	373	11	1	3
Saint-Maurice-en-Valgaudemar	118	11	1	3
Saint-Michel-de-Chaillo	373	11	1	3
Villar-Loubière	31	7	1	3



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture des Hautes-Alpes
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité,
Bureau des collectivités locales et des élections**

ARRONDISSEMENT DE GAP

Nom de la commune	Population municipale (01/01/26)	Conseillers municipaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CANTON DE SERRES				
Aspremont	364	11	1	3
Aspres-sur-Buëch	828	15	3	3
La Bâtie-Montsaléon	304	11	1	3
La Beaume	153	11	1	3
Le Bersac	146	11	1	3
Chabestan	173	11	1	3
Chanousse	39	7	1	3
L'Épine	200	11	1	3
Étoile-Saint-Cyrice	23	7	1	3
La Faurie	287	11	1	3
Garde-Colombe	539	19	5	3
La Haute-Beaume	7	7	1	3
Méruil	108	11	1	3
Montbrand	75	7	1	3
Montclus	54	7	1	3
Montjay	104	11	1	3
Montrond	90	7	1	3
Moydans	38	7	1	3
Nossage-et-Bénévent	10	7	1	3
Orpierre	316	11	1	3
Oze	103	11	1	3
La Piarre	82	7	1	3
Ribeyret	106	11	1	3
Rosans	511	15	3	3
Saint-André-de-Rosans	153	11	1	3
Saint-Auban-d'Oze	75	7	1	3
Saint-Julien-en-Beauchêne	140	11	1	3
Saint-Pierre-d'Argençon	150	11	1	3
Sainte-Colombe	65	7	1	3
Le Saix	126	11	1	3
Saléon	79	7	1	3
Savournon	242	11	1	3
Serres	1298	15	3	3
Sigottier	82	7	1	3
Sorbiers	50	7	1	3
Trescléoux	296	11	1	3
Valdoule	204	15	3	3

ARRONDISSEMENT DE GAP

Nom de la commune	Population municipale (01/01/26)	Conseillers municipaux	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CANTON DE TALLARD				
Avançon	415	11	1	3
Barillonnette	148	11	1	3
La Bâtie-Vieille	340	11	1	3
Châteauvieux	545	15	3	3
Esparron	53	7	1	3
Fouillouse	276	11	1	3
La Freissinouse	972	15	3	3
Jarjayes	465	11	1	3
Lardier-et-Valença	391	11	1	3
Lettret	196	11	1	3
Neffes	804	15	3	3
Pelleautier	863	15	3	3
Rambaud	423	11	1	3
Saint-Étienne-le-Laus	346	11	1	3
La Saulce	1369	15	3	3
Sigoyer	741	14	3	3
Tallard	2292	19	5	3
Valserres	289	9	1	3
Vitrolles	221	11	1	3
CANTON DE VEYNES				
Châteauneuf-d'Oze	30	7	1	3
Le Dévoluy	932	15	3	3
Furmeyer	169	11	1	3
Manteyer	500	15	3	3
Montmaur	532	15	3	3
Rabou	89	7	1	3
La Roche-des-Arnauds	1685	19	5	3
Veynes	3214	23	7	4